



Année scolaire 2024 - 2025

*VEUILLEZ IMPÉRATIVEMENT PRENDRE CONNAISSANCE
DE TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS
CETTE BROCHURE*

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
ASPECTS ORGANISATIONNELS	6
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES.....	11
COLLABORATION ET COMMUNICATION.....	15
MESURES D'AIDE	16
OUTILS NUMÉRIQUES	17
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	18
TRANSPORTS SCOLAIRES.....	21
SÉCURITÉ ROUTIÈRE	28
DROITS ET DEVOIRS	30
MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS.....	31
SANTÉ.....	32
CONSEIL DES PARENTS.....	33
AIDES UTILES	34
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.....	35
SERVICES LOCAUX.....	36
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES	37
ABRÉVIATIONS.....	38

INTRODUCTION

MOT DE LA DIRECTRICE

Chers parents,

Nous sommes arrivés à la fin d'une année scolaire qui a été remplie d'apprentissages, de succès et de moments précieux partagés.

C'est le moment pour notre établissement de dire au revoir à certains membres de notre équipe :

- Madame Sabrina Fernandes Santos
- Madame Célia Remy
- Madame Alizée Gurtner
- Madame Marie-France Fillettaz
- Madame Audrey Pauli
- Madame Lisa Guggiari
- Madame Loren Descloux
- Madame Aurélie Thomet

L'équipe pédagogique et la direction expriment leur gratitude pour leur collaboration et leur engagement, et leur adressent leurs meilleurs vœux pour leur avenir.

Une nouvelle année se profile et nous nous réjouissons d'accueillir au sein de notre équipe :

- Madame Françoise Pastore-Monney, en 3H
- Madame Alicia Menoud, en 3H
- Monsieur Richard Meyer, en duo pédagogique avec Laurent Gillon
- Madame Sandra Morel, en duo pédagogique avec Céline Jordil

Cette année, après la mise en place de Klapp au sein du cercle scolaire, il est pour moi important de rappeler combien la communication entre la famille et l'école est essentielle pour assurer la réussite scolaire et le bien-être des élèves, de vos enfants. Il est important que les parents et les enseignants travaillent ensemble pour prendre des décisions éclairées sur l'éducation de l'enfant.

Une bonne communication permet aux parents de suivre la progression de leur enfant à l'école, de comprendre ses besoins et de soutenir son apprentissage à la maison. Les enseignants peuvent également bénéficier des informations fournies par la famille pour mieux comprendre l'enfant et adapter leur enseignement en conséquence.

Il est donc crucial d'établir des canaux de communication ouverts et efficaces entre la famille et l'école. Cela peut se faire à travers des réunions régulières entre les parents et les enseignants, des bulletins scolaires, des rencontres individuelles ou des communications écrites par Klapp ou par e-mail.

En favorisant une communication transparente et collaborative entre la famille et l'école, nous pouvons garantir une meilleure intégration de l'enfant dans le milieu scolaire, encourager son développement cognitif et social et renforcer les liens de confiance entre tous les acteurs impliqués dans son éducation.

Nous vous remercions pour votre confiance et sommes impatients de vous retrouver dès la rentrée prochaine pour une nouvelle année riche en projets et en découvertes.

Floriane Pellaton
Directrice d'école

Voilà 5 ans que nos établissements scolaires ont fusionné. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer avec satisfaction que ce regroupement nous a apporté bien des points positifs.

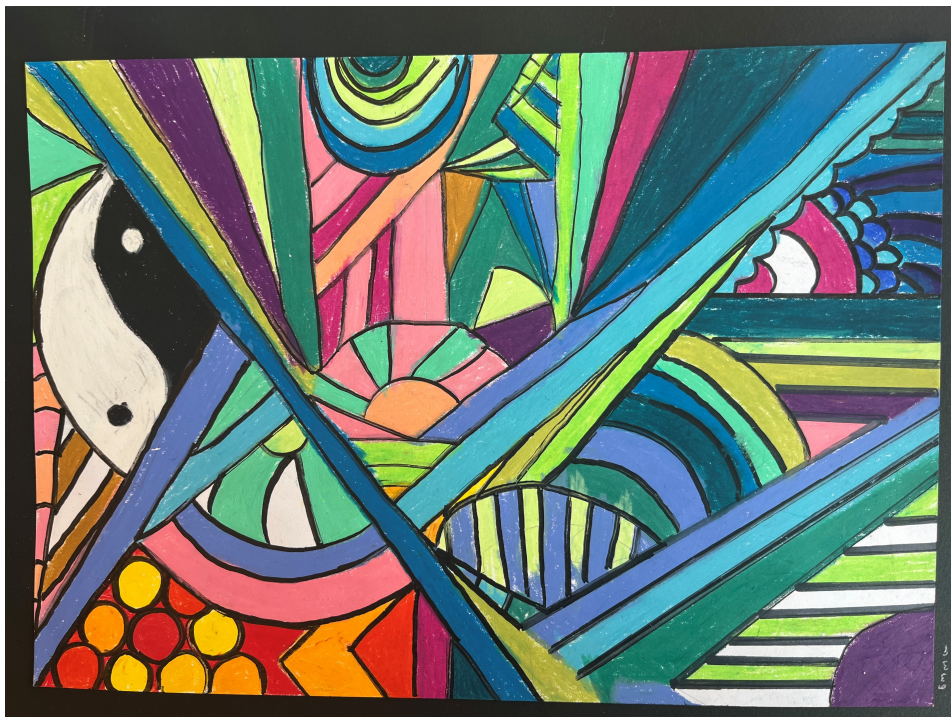
Tout d'abord, cette fusion a permis de créer une stabilité et une cohérence dans notre système de transport scolaire, en partenariat avec les Transports Publics Fribourgeois (TPF).

En ce qui concerne la pédagogie, nous avons opté pour une structure scolaire divisée en deux sites spécifiques : les degrés 1H à 4H sont hébergés à Porsel, tandis que les degrés 5H à 8H se trouvent à St-Martin. Cette organisation a permis de mieux adapter les infrastructures et les ressources pédagogiques aux besoins des différents âges, favorisant ainsi un meilleur encadrement.

Notre priorité a toujours été de garantir une éducation de qualité pour tous les enfants de nos communes. Nous sommes fiers de voir que cette vision se concrétise grâce à l'engagement de notre équipe enseignante et au soutien constant des parents.

Continuons à travailler ensemble pour offrir à nos jeunes générations un cadre scolaire optimal et propice à leur épanouissement.

Maude Cardinaux, vice-Syndique, Commune de Le Flon
Cédric Borer, vice-Syndic, Commune de Saint-Martin FR



Classe de 7H (2023-2024)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le cercle scolaire de Le Flon - Saint-Martin FR est composé des bâtiments scolaires suivants :

- École de Porsel fréquentée par les élèves du cycle 1
- École de Saint-Martin fréquentée par les élèves du cycle 2



Direction d'établissement

dir.ep.flon-st-martin@edufr.ch

Floriane Pellaton

078 632 34 54

Secrétariat

secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch

Dominique Delmonaco

021 907 85 18

Établissement scolaire de Le Flon

021 907 14 08

Établissement scolaire de Saint-Martin

021 907 70 59

Site internet du cercle scolaire

<https://epflon-stmartin.ch/>

REMARQUES IMPORTANTES

- Les informations contenues dans ce fascicule ne seront pas rappelées par les enseignants. Vous pourrez en tout temps les consulter sur le site de notre école. Ce document est maintenu à jour durant l'année scolaire sur le site internet de l'école.
- Afin de faciliter la lecture de ce document, le masculin a systématiquement été utilisé.



Classe de 1-2HB (2023-2024)

ASPECTS ORGANISATIONNELS

CALENDRIER SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

Jeudi	22.08.24	Rentrée des classes
Lundi	14.10.24	Début des relâches d'automne
Lundi	28.10.24	Reprise des classes
Jeudi	31.10.24	Journée pédagogique des enseignants
Vendredi	01.11.24	Congé de la Toussaint
Lundi	23.12.24	Début des vacances de Noël
Lundi	06.01.25	Reprise des classes
Lundi	03.03.25	Début des vacances de Carnaval
Lundi	10.03.25	Reprise des classes
Vendredi	18.04.25	Début des vacances de Pâques
Lundi	05.05.25	Reprise des classes
Jeudi	29.05.25	Congé de l'Ascension
Vendredi	30.05.25	Congé du vendredi de l'Ascension
Lundi	09.06.25	Congé du lundi de Pentecôte
Jeudi	19.06.25	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi	20.06.25	Congé du vendredi de la Fête-Dieu
Vendredi	04.07.25	Fin de l'année scolaire



Classe 1-2HA (2023-2024)

Les calendriers officiels des prochaines années scolaires pour le canton de Fribourg peuvent être consultés sur le site suivant :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires-2021-a-2025>

Les autorités communales, responsables du calendrier de l'établissement, ont la possibilité d'attribuer une journée de congé supplémentaire par année scolaire. Pour la présente année scolaire, ce congé a été fixé le 20 juin 2025, vendredi suivant le férié de la Fête-Dieu.

RÉPARTITION DES CLASSES

Cycle 1 – École de Porsel

1-2H

1-2H A	Tatiana Jordan
1-2H B	Céline Jordil et Sandra Morel

3-4H

3HA	Françoise Pastore-Monney
3HB	Alicia Menoud
4H	Jacqueline Bord et Lucy Grujard

Cycle 2 – École de Saint-Martin

5-6H

5H	Laurent Gillon et Richard Meyer
5-6H	Marie-Océane Salvia
6H	Sylviane Vuichard et Nadine Dorthe

7-8H

7H	Laurence Ecoffey et Marlotte Carvalho
8HA	Pascal Sugnaux et Marlotte Carvalho
8HB	Lisa von Flüe

Activités créatrices

Marie-Luc Ayer	Annick Dumas
Laurence Gendre	Nadine Dorthe

Enseignement spécialisé

Séverine Burgener	Stéphanie Mauron
Eliska Vondrova	

Appui pédagogique

Marlotte Carvalho

Enseignement de la natation

Andrea Pasche	Marie-Hélène Pasche
---------------	---------------------

Enseignement religieux

Responsable de la catéchèse catholique :

Gisèle Aebischer 076 384 64 58

Responsable de la catéchèse protestante :

Clare Camoeira 079 901 28 81

Responsable du catéchisme œcuménique, écoles enfantines Haute-Veveyse

Nathalie Di Gennaro 076 448 37 54

HORAIRE DES CLASSES

Tous les jours de la semaine :

8h 00 – 11h 40 et de 13h 45 – 15h 25

Sauf le mercredi après-midi qui est congé.



Horaire des 1-2H

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40
1H et 2H	2H	1H	2H	1H et 2H
DÎNER				
13h45-15h25	13h45-15h25	CONGÉ	13h45-15h25	13h45-15h25
2H	2H		1H	2H

Alternances pour les 3H et 4H, année scolaire 2024-2025

3H congé le mardi matin ou le jeudi matin

4H congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi

Ces alternances ont été communiquées aux élèves concernés par courrier le 22 mai 2024.

Lorsqu'une semaine comprend un jour férié ou un jour de congé, la planification hebdomadaire de l'alternance est maintenue.

Il n'y a pas d'alternance le jour de la rentrée scolaire, les élèves de 3H et 4H viennent tous à l'école le jeudi 22 août 2024.

Alternance pour les 3H et 4H pour la rentrée scolaire 2025-2026

Les parents peuvent faire parvenir leur demande motivée de souhait de jour d'alternance (demi-jour de congé) au secrétariat d'école par e-mail à l'adresse secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch jusqu'à fin mars 2025. Passé ce délai, aucune demande ou modification ne sera acceptée.

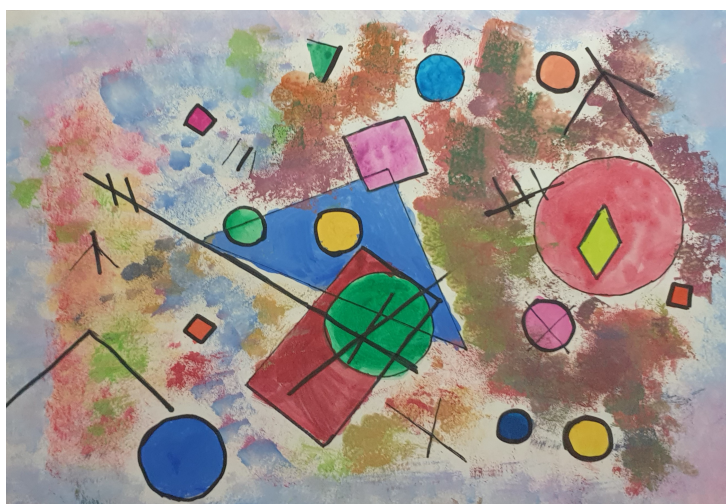
Les enseignants tenteront de répondre aux demandes, mais il ne sera pas forcément possible de contenter tout le monde. Les élèves de 3H auront congé le mardi ou le jeudi matin. Les élèves de 4H auront congé le mardi ou le jeudi après-midi. Dans l'éventualité d'une classe à deux degrés, le jour de l'alternance est imposé.

RÉUNIONS DE PARENTS

Classe	Enseignants	Date et horaire
1-2HA	Tatiana Jordan	7 octobre 2024, 19h00
1-2HB	Céline Jordil et Sandra Morel	
3H A	Françoise Pastore-Monney	19 septembre 2024, 19h30
3H B	Alicia Menoud	
4H	Jacqueline Bord et Lucy Grujard	Entretiens individuels
5H	Laurent Gillon et Richard Meyer	24 septembre 2024, 19h30
5-6H	Marie-Océane Salvia	17 septembre 2024, 19h30
6H	Sylviane Vuichard et Nadine Dorthe	Entretiens individuels
7H	Laurence Ecoffey & Marlotte Carvalho	26 septembre 2024, 19h30
8H A	Pascal Sugnaux & Marlotte Carvalho	Entretiens individuels
8H B	Lisa von Flüe	Entretiens individuels

Séance d'informations

Degré	Thématique	Date, lieux
8H	Passage EP-CO	10 septembre 2024, aula du CO



Classe 6H (2023-2024)

Des informations complémentaires concernant un éventuel matériel spécifique vous seront données par l'enseignant.

Les crayons à papier et gommes seront distribués au fur et à mesure des besoins ainsi que diverses autres petites fournitures. Le plumier restera en classe.

Liste des effets et équipements personnels

Les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels décrits ci-dessous :



Principe : Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Effets personnels de l'élève

Chaussons
Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
Sac d'école
Plumier
Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport

Chaussures pour la salle de sport
Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
Sac de sport
Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
Tenue pour la natation
Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale

Tablier

Matériel particulier

Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
Prêt de vêtement de rechange pour les élèves 1-2H
Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
Articles de soins personnels et d'hygiène

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

EDUCATION PHYSIQUE

École de Saint-Martin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
5H	7H	8HB	7H	
8HA			6H	8HA 8HB
Pause de midi				
5H-6H	6H		5H	5H-6H

École de Porsel

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3HA		1H		
3HB		4H		3HA 3HB
Pause de midi				
	2H			4H

Équipement

Pour la leçon d'éducation physique, les élèves porteront une tenue de sport (t-shirt, short ou training, ...) ainsi que des chaussures de sport à semelles **blanches ou transparentes**, indication **no marking**, à contrôler lors de l'achat (exigence de la Commune), uniquement réservées pour l'intérieur.

Pour les activités à l'extérieur, **les élèves portent des chaussures de sport réservées à cet effet.**

La douche est **obligatoire** (sauf pour les 1H) après la leçon d'éducation physique. Les élèves auront donc le nécessaire pour se doucher.



COURS DE PISCINE

Lieu : Piscine de Châtel-St-Denis

Déroulement :

- Temps de pique-nique en classe avec l'enseignant (Si les parents s'y opposent, ils prennent la responsabilité de ramener leur enfant pour l'heure de départ du bus)
- Départ du bus à 12h30 (Porsel) ou 12h40 (Saint-Martin)
- Temps à la bibliothèque de Châtel puis cours de natation
- Retour en bus vers les écoles, retour dans les foyers selon l'horaire habituel

Les jours de piscine, les bus sont susceptibles d'avoir 5-10 minutes de retard au retour l'après-midi.

	août				septembre				octobre				novembre				décembre				janvier				février				mars		mai
	26	2	9	16	23	30	7	28	4	11	18	25	2	9	16	6	13	20	27	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4		
2H A+B																				X	X	X	X							X	
3H A								X	X	X	X																				
3H B					X	X	X	X																							
4H	X	X	X	X																											
5H*																	X	X	X											X	
6H*													X	X	X	X															
7H								X	X	X	X																				
8H A					X	X	X	X																							
8H B	X	X	X	X																											

*Les élèves de 5H et 6H sont regroupés par degré et non par classe.

Tenue exigée :

- Les garçons portent une tenue autorisée par le règlement de la piscine de Châtel comme indiqué ci-contre.
- Tous les enfants doivent porter un bonnet de bain.
- Les filles portent un maillot de bain permettant la pratique du sport



⚠️ Merci aux parents d'avertir l'AES les jours où leur enfant a le cours de natation.

L'enseignement peut être organisé, durant un maximum de deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire.

Tous les enfants ont l'obligation d'y participer. Seul un élève attestant d'un certificat médical sera exempté de camp et sera placé dans une classe du cercle scolaire.

Merci de prendre bonne note de ces dates, aucun jour joker ne sera accepté à ces moments-là.

Degré	Type	Date	Lieu
1H	Matinée thématique	A définir	A définir
2H	Camp vert	16 au 17 juin 2025	A définir
3H	Journées thématiques	16 au 18 juin 2025	A définir
4H	Camp vert	16 au 18 juin 2025	A définir
5H	Camp polysportif	23 au 27 juin 2025	La Roche au Trésor (F)
6-8H	Camp de ski	27 au 31 janvier 2025	Vercorin



Classe 7HB (2023-2024)

Enseignement religieux confessionnel

L'enseignement religieux (catholique, protestant) est dispensé pendant le temps de classe durant une unité par semaine dès la 3H. En 1-2H, une intervention œcuménique se présente en **cinq temps forts** durant l'année scolaire.

Le catéchisme à l'école primaire (à partir de 3H à 8H) permet aux enfants de continuer d'approfondir leur **relation à Dieu**, d'acquérir des connaissances sur la **tradition chrétienne** (son histoire, ses principales fêtes et ses chants) de découvrir les **valeurs chrétiennes** pour une vie responsable (respect, solidarité, etc), de manière ludique et créative.

Les activités sont adaptées à l'âge des enfants et prennent en compte leur développement et leur spiritualité. Ils vont découvrir des histoires de la Bible, des chants, prières et initiation à la ritualité ainsi que des réalisations d'activités créatrices.

Les parents sans confession peuvent également inscrire leur(s) enfant(s) à l'enseignement religieux (catholique, protestant) selon leur choix.

Les parents, peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas les cours d'enseignement religieux confessionnel. Un formulaire est disponible sur le site web de l'école et à remettre à l'enseignement de votre enfant à chaque rentrée scolaire.

[Formulaire > Dispense enseignement religieux](#)



Coordinatrices de district :

	1-2H	3-8H
Catholiques	Iwona Kopystecka (076 384 27 05)	
Réformés	Nathalie di Gennaro (076 448 37 54)	Clare Camoeira (079 901 28 81)

Éthique et cultures religieuses

La discipline intitulée « Éthique et cultures religieuses » est inscrite au Plan d'étude. Le suivi de ce cours est obligatoire car il n'est pas confessionnel. Il vise la connaissance et la compréhension interculturelle par une approche et une réflexion commune autour de thèmes existentiels, éclairés par les différents courants religieux et philosophiques. Ce cours est dispensé dans le respect des opinions, des convictions religieuses et des traditions culturelles des élèves et de leur famille.

La collaboration entre parents et enseignants est plus que souhaitée, elle est nécessaire. La direction d'école encourage vivement les parents à prendre contact directement avec l'enseignant concerné, en particulier lors de questions ou de problèmes. Le dialogue et un échange direct permettent une collaboration qui se révèle toujours très positive pour l'enfant, mais également pour les parents et les enseignants.

Les parents qui désirent un entretien avec un enseignant sont priés de prendre rendez-vous en indiquant l'orientation de l'entretien souhaité. Si des soucis devaient persister, les parents sont invités à prendre contact avec la direction d'école.

Klapp

Klapp est l'application qui permet de communiquer sur les éléments organisationnels, sur le quotidien de l'école et indiquer les absences. Le mail est également possible. Attention, les messages via Klapp ne remplacent pas un entretien. Un appel téléphonique est à privilégier en cas de situation plus complexe ou importante.



But

L'application Klapp remplace ainsi WhatsApp, les mails et une partie des courriers papier. Elle est utilisée uniquement par les écoles, l'Accueil extrascolaire (AES) et le sport scolaire facultatif. Donc, si vous recevez une notification, cela signifie que l'école ou l'AES vous communique des informations. Il y a dès lors une séparation claire dans la multitude de canaux de communication possibles.

Absences

Les absences de vos enfants sont également annoncées prioritairement sur l'application Klapp, ainsi l'école et l'AES sont avisés. L'enseignant prendra acte de l'absence mais ne répondra pas au message.

Quand vous insérez une absence dans Klapp, plusieurs intervenants en lien avec l'école vont pouvoir voir votre message. Par souci de confidentialité, mieux vaut rester général et si nécessaire faire un message Klapp à l'enseignant directement pour détailler la situation.



En cas d'absence à l'AES mais sans absence sur les heures scolaires, il faut envoyer un message par Klapp directement à la responsable AES.

Nouveaux élèves

Pour les nouvelles inscriptions dans notre cercle scolaire, les parents reçoivent un courrier qui explique comment installer et utiliser l'application ainsi qu'un code d'authentification. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'application Klapp, rendez-vous sur www.klapp.pro.

MESURES D'AIDE

Services auxiliaires : SLPP Glâne-Veveyse

SLPP-GV : Prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité
Notre service a deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis**. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent uniquement sur demande des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant. La demande d'intervention doit être faite au moyen du formulaire « fiche 124 » disponible sur notre site internet à la suite d'un contact préalable avec un de nos thérapeutes.

Le directeur du SLPP-GV décide ou non de la gratuité de la prise en charge.
Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour une prise en charge de votre enfant ainsi que le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone sur notre site internet :

www.slpp-gv.ch → Onglet SLPP-GV → Thérapeutes



Administration ☎ 026 652 30 60
✉ administration@slpp-gv.ch
www.slpp-gv.ch

Compensation des désavantages

art. 35 LS – 89 RLS

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/des spécialiste/s reconnu/s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).



Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de [la scolarité obligatoire](http://la.scolarité.obligatoire), dédié aux parents.

Les cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.



Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

OUTILS NUMÉRIQUES

www.frischool.ch



Site pour les élèves de l'école obligatoire
Contenu pédagogique approprié et validé par la DFAC

www.office.com



Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves dès la 5H
Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport

Applications à disposition et réservées au travail scolaire :

- Outlook : pour la messagerie électronique
- Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif (dès la 7H)
- OneDrive : pour le stockage des documents
- Word, Excel, Powerpoint, ...

Accompagner l'enfant à une utilisation responsable

- Les enseignants forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyens numériques.
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison. Elle est signée en début d'année.



Vous trouverez différentes ressources pour accompagner votre enfant sur notre site internet sous l'onglet [Santé et Prévention > Internet](#)

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Absences

Maladie

- En cas de maladie ou d'accident, les parents ou autres personnes qui ont la garde téléphonent à l'école dès 7h30 ou communiquent sur Klapp mais au plus tard 10 minutes avant le début de la classe pour signaler l'absence à l'enseignant.
- **Merci d'indiquer chaque jour l'absence de votre enfant sur Klapp pour confirmer le prolongement de l'absence.**
- Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un **certificat** médical est exigé. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.
- **Merci de prendre vos dispositions en cas de maladies contagieuses !**
- Dès le 29 janvier 2016, les Services de l'enseignement obligatoire et le Service du médecin cantonal se positionnent comme suit :

Dans les situations quotidiennes à l'école : le personnel enseignant ne donne aucun produit thérapeutique à un élève. Les enseignants ne peuvent prodiguer de soins hormis ceux autorisés par le coupon "Premiers soins".

Autre

- En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction d'établissement dénonce les parents à la Préfecture.
- Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer le plus tôt possible à l'enseignant concerné ou sur Klapp.

Absence non annoncée

Art. 39.2 RLS

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève, les enseignants utilisent la procédure instaurée ci-dessous :

- A) Lorsqu'un enseignant constate qu'un élève est absent en début de classe et que son absence n'a pas été annoncée, il prend contact sans délai avec les parents pour déterminer ce qu'il en est. (Auparavant, il contrôle si l'information a été transmise à un autre enseignant qui aurait oublié de la lui communiquer.)
- B) L'enseignant essaie d'appeler les parents à l'aide de la fiche des numéros fournis.
- C) Si cette démarche est demeurée vaine, l'enseignant fait appel à la direction d'école ou au secrétariat scolaire.
- D) Ces personnes entreprennent les démarches suivantes :
 1. Appeler à nouveau les parents à l'aide de la liste des numéros de téléphone fournis.
 2. Si aucune information n'a pu être obtenue, parcourir attentivement le chemin de l'écolier jusqu'à son domicile pour s'assurer que l'enfant n'est pas resté endormi.

3. Si aucune réponse n'est obtenue et qu'aucun **des numéros transmis** ne peut être atteint, en accord, si possible, avec la direction ou les personnes relais, appeler immédiatement la police au 117.

Les frais inhérents seront mis à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence.

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.
7. Les jours joker ne sont pas annulables (même si l'élève vient en classe).

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire.

Pour toute demande de ce type, si les conditions ci-dessus sont remplies, il est possible de créer une absence « Jours Joker » via Klapp directement.



¹Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Seuls sont pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;



² Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Pour toute demande de ce type, un formulaire est à compléter et à transmettre à la direction d'école. Il est à disposition sur le site web du cercle scolaire : [Formulaires >](#)
[Demande de congé](#)

Déménagement

En cas de déménagement, les parents doivent en avertir les enseignants et les autorités concernés le plus rapidement possible.

Une prolongation de la scolarité dans l'établissement est soumise à autorisation qui doit être adressée à l'inspecteur scolaire suffisamment tôt afin de pouvoir recueillir tous les préavis nécessaires.



Classe de 8H (2023-2024)

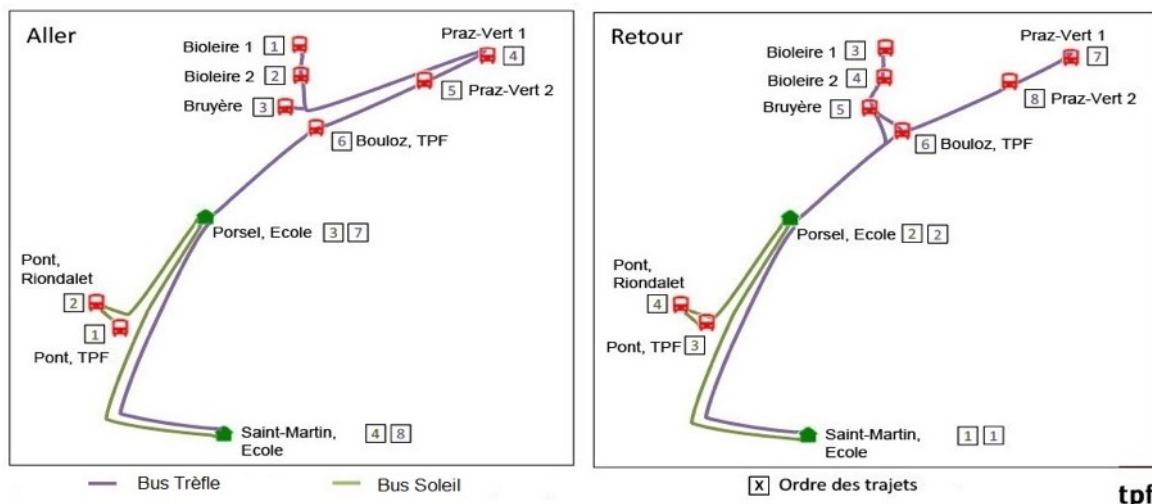


Afin de faciliter l'identification des bus par les plus petits, un pictogramme spécifique est dorénavant utilisé pour chaque bus.

1. Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école avant l'arrivée du premier bus à 7h45 et 13h30. Les parents sont donc responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à ce moment-là. A la fin de l'école, les enfants habitant le village rentrent directement chez eux et ne doivent pas rester dans la cour d'école.
2. Les élèves doivent être à l'heure pour le départ du bus. Merci de bien vouloir respecter les horaires. S'il y a 2 bus pour un même trajet, les enfants ont l'obligation de prendre celui qui est prévu pour eux.
3. Les élèves attendent leur bus à l'endroit indiqué. Les parents sont responsables de leurs enfants sur ces places d'attente jusqu'au départ du bus. Au retour, ils doivent quitter la place après le départ des bus.
4. Les conducteurs ne sont pas responsables de la présence de votre enfant dans le bus. Les premiers jours de la rentrée, les enfants plus âgés sont priés d'aider les plus petits.
5. Les parents sont également responsables pour le cas où l'enfant n'utiliserait pas les transports scolaires. Ils avertissent alors le conducteur ou la conductrice.
6. Les maîtres ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'accidents survenant avant l'arrivée du premier bus ou après le départ du dernier bus.
7. Les planches à roulettes, rollers, patins à roulettes, chaussures à roulettes, trottinettes sont interdits dans le cadre scolaire habituel. La cour de l'école est interdite d'accès pour les vélos en tout temps.
8. Tous les enfants sont surveillés à la sortie de l'école jusqu'au départ des bus.
9. Toutes les questions et demandes concernant les transports sont à adresser par mail à secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch.

Itinéraires et horaires bus Le Flon

Conducteurs de bus :





Bus Trèfle : Claudia Monnard
079 486 72 92



Bus Soleil : Coralie Lafarge
076 815 91 13

Bouloz – Porsel École – St-Martin École – Porsel École - Bouloz		Pont – Porsel École – St-Martin École – Porsel École - Pont	
Arrêt	Horaire	Arrêt	Horaire
Bouloz, Bioleire 1	07:28	Pont, TPF	07:38
Bouloz, Bioleire 2	07:30	Pont, Riondalet	07:40
Bouloz, Bruyère	07:32	Porsel, École	07:45
Bouloz, Praz-Vert 1	07:37	St-Martin, École	07:55
Bouloz, Praz-Vert 2	07:38		
Bouloz, TPF	07:40		
Porsel, École	07:45		
St-Martin, École	07:55		
St-Martin, École	11:45	St-Martin, École	11:45
Porsel, École	11:55	Porsel, École	11:55
Bouloz, Bioleire 1	12:02	Pont, TPF	11:57
Bouloz, Bioleire 2	12:03	Pont, Riondalet	11:59
Bouloz, Bruyère	12:05		
Bouloz, TPF	12:08		
Bouloz, Praz-Vert 1	12:11		
Bouloz, Praz-Vert 2	12:12		

 Bouloz – Porsel École – St-Martin Ecole – Porsel École - Bouloz		 Pont – Porsel École – St-Martin Ecole – Porsel École - Pont	
Arrêt	Horaire	Arrêt	Horaire
Bouloz, Biolleire 1	13:13	Pont, TPF	13:23
Bouloz, Biolleire 2	13:15	Pont, Riondalet	13:25
Bouloz, Bruyère	13:17	Porsel, École	13:30
Bouloz, Praz-Vert 1	13:22	St-Martin, École	13:40
Bouloz, Praz-Vert 2	13:23		
Bouloz, TPF	13:25		
Porsel, École	13:30		
St-Martin, École	13:40		
St-Martin, École	15:30	St-Martin, École	15:30
Porsel, École	15:40	Porsel, École	15:40
Bouloz, Biolleire 1	15:47	Pont, TPF	15:42
Bouloz, Biolleire 2	15:48	Pont, Riondalet	15:44
Bouloz, Bruyère	15:50		
Bouloz, TPF	15:53		
Bouloz, Praz-Vert 1	15:56		
Bouloz, Praz-Vert 2	15:57		

Remarques importantes – Transports Le Flon :

Les enfants qui prennent le bus à l'école de Porsel à destination de l'école de Saint-Martin (et retour) prennent le **Bus Trèfle**, sauf les enfants habitant la Route de Romont et l'Impasse de la Poste à Porsel, qui prendront le **Bus Soleil**. Le placement attitré sera valable pour toute l'année scolaire, sauf avis contraire de la conductrice ou du conducteur et devra être respecté. Les enfants déjà présents ne sont en aucun cas autorisés à changer de bus et doivent impérativement rester dans leur bus.



Demandes spéciales

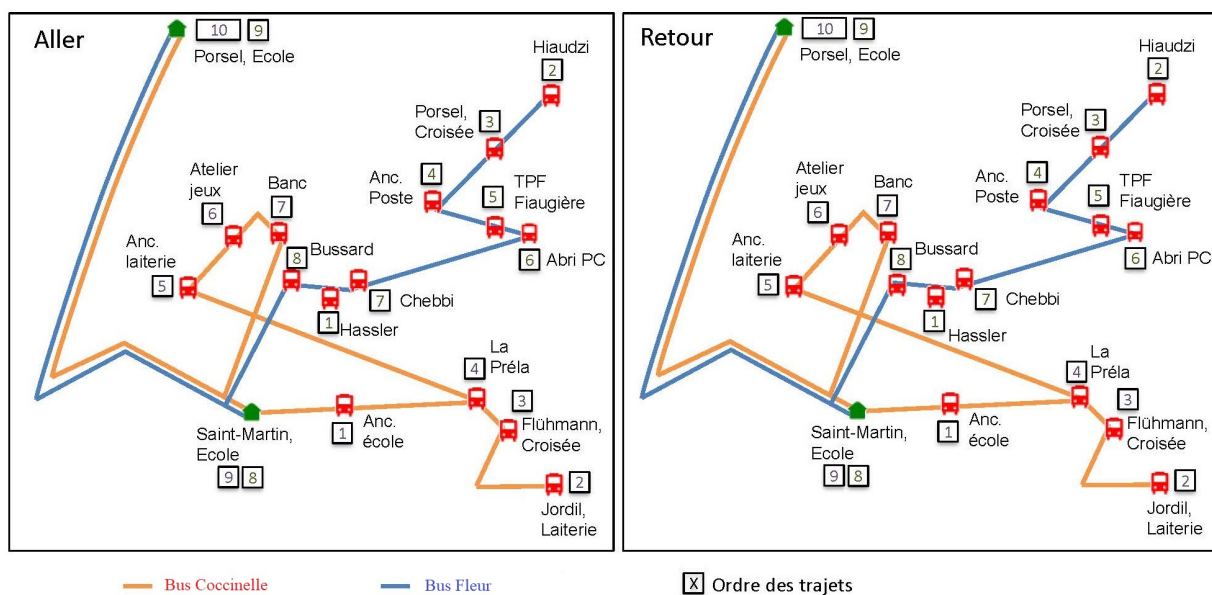
Les demandes spéciales de trajets réguliers pour se rendre dans une famille d'accueil, chez les grands-parents ou autre (pour les repas de midi et/ou garde en fin de journée, etc.) seront possibles dans la limite des places disponibles dans les bus. Les demandes devront être faites par écrit et motivées, au secrétariat d'école par e-mail à l'adresse : secr.ep.flon-st-martin@eduf.fr

Toute demande ponctuelle sera adressée directement à la conductrice ou au conducteur qui décidera d'accepter ou non, en fonction de la place dans son bus.



Les demandes pour se rendre à une activité extrascolaire ou pour des loisirs ne pourront pas être prises en compte et devront être prises en charge par vos soins.

Itinéraires et horaires bus Saint-Martin



Conducteurs de bus :



Bus Coccinelle : Jacques Schenk
078 880 30 65



Bus Fleur : Ursula Hugl
078 632 13 75

 St-Martin École – Le Jordil – Besencens – St-Martin École - Porsel Ecole		 St-Martin École – Fiaugères – St-Martin École – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire	Arrêt	Horaire
St-Martin, Ecole	07:17	St-Martin, Ecole	07:21
St-Martin, Ancienne école	07:19	Hassler	07:24
Jordil, Centre village	07:24	Fiaugères, Hiaudzi	07:30
St-Martin, Flühmann croisée	07:27	Fiaugères, Croisée Porsel	07:32
St-Martin, La Prela	07:28	Fiaugères, Ancienne Poste	07:33
Besencens, Ancienne laiterie	07:33	Fiaugères, TPF	07:36
Besencens, Atelier jeux	07:36	Fiaugères, Abri PC	07:40
Besencens, Banc Fusion	07:38	Fiaugères, Chebbi	07:42
St-Martin, Ecole	07:42	Bussard	07:43
Porsel, Ecole	07:55	St-Martin, Ecole	07:45
		Porsel, Ecole	07:55

Horaires bus Saint-Martin

 St-Martin École – Le Jordil – Besencens – St-Martin École – Porsel Ecole		 St-Martin École – Fiaugères – St-Martin École – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire	Arrêt	Horaire
Porsel, école	11:45	Porsel, école	11:45
St-Martin, école	11:55	St-Martin, école	11:55
St-Martin, ancienne école	11:57	Hassler	11:58
Jordil, centre village	12:02	Fiaugères, Hiaudzi	12:03
St-Martin, Flühmann croisée	12:05	Fiaugères, Croisée Porsel	12:04
St-Martin, La Préla	12:06	Fiaugères, Ancienne Poste	12:05
Besencens, ancienne laiterie	12:11	Fiaugères, TPF	12:07
Besencens, Atelier jeux	12:13	Fiaugères, Abri PC	12:08
Besencens, Banc Fusion	12:14	Fiaugères, Chebbi	12:11
St-Martin, Ecole	12:18	Bussard	12:12
		St-Martin, école	12:14
St-Martin, école	12:57	St-Martin, école	13:01
St-Martin ancienne école	12:59	Hassler	13:04
Jordil, centre village	13:04	Fiaugères, Hiaudzi	13:10
St-Martin, Flühmann croisée	13:07	Fiaugères, Croisée Porsel	13:12
St-Martin, La Prela	13:08	Fiaugères, Ancienne Poste	13:13
Besencens, Ancienne laiterie	13:13	Fiaugères, TPF	13:16
Besencens, Atelier jeux	13:16	Fiaugères, Abri PC	13:20
Besencens, Banc Fusion	13:18	Fiaugères, Chebbi	13:22
St-Martin, Ecole	13:22	Bussard	13:23
Porsel, école	13:35	St-Martin, école	13:25
		Porsel, école	13:35

 St-Martin École – Le Jordil – Besencens – St-Martin École - Porsel Ecole		 St-Martin École – Fiaugères – St-Martin École – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire	Arrêt	Horaire
Porsel, école	15:30	Porsel, école	15:30
St-Martin, école	15:40	St-Martin, école	15:40
St-Martin, ancienne école	15:42	Hassler	15:43
Jordil, centre village	15:47	Fiaugères, Hiaudzi	15:48
St-Martin, Flühmann croisée	15:50	Fiaugères, Croisée Porsel	15:49
St-Martin, La Préla	15:51	Fiaugères, Ancienne Poste	15:50
Besencens, ancienne laiterie	15:56	Fiaugères, TPF	15:52
Besencens, Atelier jeux	15:58	Fiaugères, Abri PC	15:53
Besencens, Banc Fusion	15:59	Fiaugères, Chebbi	15:56
St-Martin, Ecole	16:03	Bussard	15:57
		St-Martin, école	15:59

Remarques importantes – Transports Saint-Martin

Tous les enfants qui prennent le bus à l'arrêt Fiaugères TPF ou Fiaugères Abri PC, montent dans le **Bus Fleur**.

Les enfants qui prennent le bus à l'école de Saint-Martin à destination de l'école de Porsel (et retour) doivent prendre **le Bus Coccinelle**. Le placement attitré sera valable pour toute l'année scolaire, sauf avis contraire de la conductrice ou du conducteur et devront être respectés. Les enfants déjà présents ne sont en aucun cas autorisés à changer de bus et doivent impérativement rester dans leur bus.

Demandes spéciales

Les demandes spéciales de trajets réguliers pour se rendre dans une famille d'accueil, chez les grands-parents ou autre (pour les repas de midi et/ou garde en fin de journée, etc.) seront possibles dans la limite des places disponibles dans les bus. Les demandes devront être faites par écrit et motivées, au secrétariat d'école par e-mail à l'adresse : secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch



Toute demande ponctuelle sera adressée directement à la conductrice ou au conducteur qui décidera d'accepter ou non, en fonction de la place dans son bus.



Les demandes pour se rendre à une activité extrascolaire ou pour des loisirs ne pourront pas être prises en compte et devront être prises en charge par vos soins.

CHARTE DU BUS

Article 1

J'arrive quelques minutes avant le départ du bus, selon l'horaire communiqué, le bus part à l'heure.

Article 2

J'attends derrière le point fixé que la porte du bus soit complètement ouverte et le marchepied entièrement déployé.

Article 3

J'entre et je sors du bus sans courir et sans pousser les autres. Je ne passe jamais derrière le bus (danger).

Article 4

Je m'assois toujours à ma place attribuée en début d'année scolaire. J'attache ma ceinture avant le démarrage du bus et je la garde attachée jusqu'à l'arrêt complet du bus.

Article 5

Durant le trajet, je parle calmement et sans crier et je respecte les consignes du conducteur. Je respecte mes camarades et j'adopte un langage poli.

Article 6

Je respecte le bus et son équipement. Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur et je n'y laisse pas mes déchets. Je garde mes pieds au sol et je laisse le couloir libre (je n'y mets pas mes affaires).

Remarques

Ces règles de comportement doivent permettre à la conductrice ou au conducteur de se concentrer sur la route et d'assurer la sécurité du trajet.

En cas de non-respect des règles de la Charte, une coche peut être attribuée à l'enfant par le conducteur. Les conséquences sont :

- A la 3^{ème} coche, un signalement est fait à la Directrice d'établissement, qui le transmet aux Communes, qui fera un rappel des règles dans le bus (ou via l'enseignant) à l'enfant concerné.
- A la 6^{ème} coche, les Communes adressent une lettre d'avertissement aux parents
- A la 9^{ème} coche, une sanction d'exclusion du bus est prononcée pour une durée pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 jours

A la fin de l'année scolaire, les coches sont effacées.

Les parents prennent note que toute détérioration commise à l'intérieur ou à l'extérieur du bus engage leur responsabilité.

Recommandations parents

Sortie d'école

En fin de matinée ou d'après-midi, les parents attendent leurs enfants exclusivement sur l'aire d'attente réservée aux parents.

Dès sa sortie d'école, l'élève se rend au fond de la cour pour prendre contact avec le parent qui l'attend sur l'aire d'attente.

Dépose en voiture

Les parents qui viennent amener ou récupérer leurs enfants en voiture doivent stationner dans les cases marquées du parking, et non sur les passages de circulation.

Dès sa sortie d'école, l'élève se rend au fond de la cour pour prendre contact avec le parent qui l'attend sur l'aire d'attente.

Il est interdit de se parquer sur la place des bus.

Accès des parents à l'intérieur de la cour

Nous demandons expressément, sauf cas exceptionnels, que les parents attendent à l'extérieur du bâtiment.



Classe de 3H (2023-2024)

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

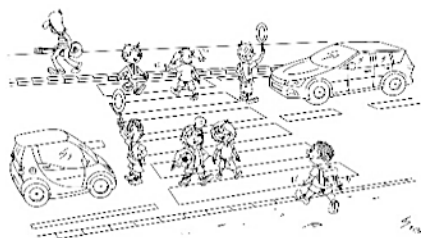
Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues. La dépose des enfants n'est pas autorisée sur la place réservée aux bus scolaires ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases sont enseignées, il est conseillé de ne permettre aux enfants d'utiliser leur vélo qu'après les séances pratiques de sécurité routière scolaire. Seul un vélo correctement équipé est admis, le port du casque est fortement recommandé, sur un trottoir le cycliste pousse son vélo. Les risques encourus sont de la seule responsabilité des parents.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !

POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch



mai 2021

DROITS ET DEVOIRS

REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

RLS Art. 27

Il se trouve sur le site internet du cercle scolaire
Merci d'en faire bonne lecture.

[Notre école > Règlement d'établissement](#)



Ponctualité

A l'heure précise du début de la classe, les élèves se trouvent dans leur salle de classe, prêts à travailler. Les enfants qui ne prennent pas le bus viennent à l'école **au plus tôt 15 minutes** avant le début des cours.

Habillement

Les élèves se présentent en classe dans une tenue adaptée au milieu scolaire.

Médias

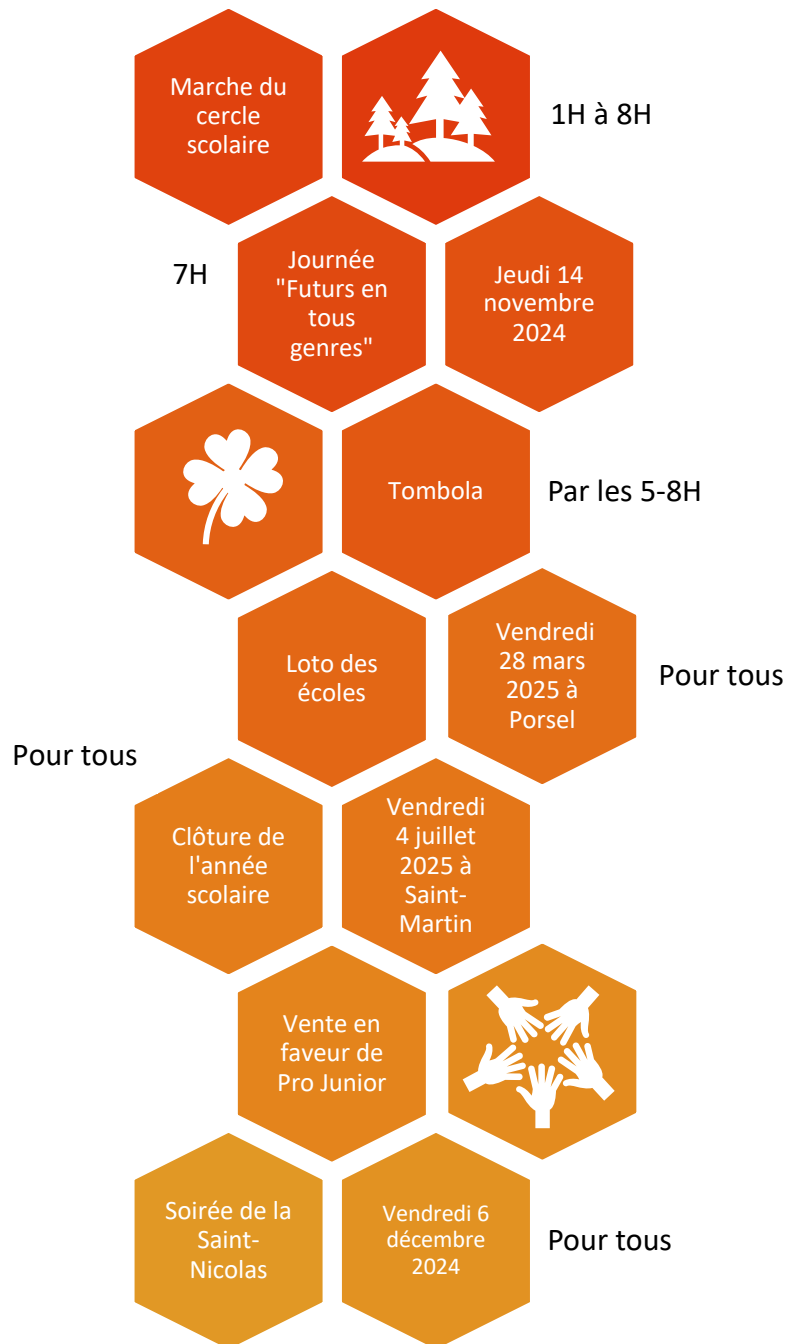
art. 66 RLS

Les appareils électroniques, musicaux, photographiques et téléphoniques (y compris les montres connectées) sont interdits dans le cadre scolaire habituel. Le cas échéant, ils seront confisqués et rendus selon les modalités fixées par le règlement d'établissement.



Classe 1-2HC (2023-2024)

MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS



SANTÉ

Interventions externes dans les classes

Interventions	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire :								
Les élèves sont formés à l'hygiène dentaire à raison d'une visite par année.	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle dentaire :								
Les élèves doivent avoir un contrôle dentaire chaque année. Ce contrôle est organisé pour les élèves qui ne le font pas chez le dentiste privé.	X	X	X	X	X	X	X	X
<u>Dates de la cabine dentaire :</u>								
- Saint-Martin FR : 21 novembre 2024								
- Porsel : 18 novembre 2024								
Éducation sexuelle :								
Les intervenants du planning familial passent deux fois dans l'année pour les classes. Une séance d'information sera organisée pour les parents.		X				X		X
Protection des mineurs :								
Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) rappellent aux élèves les droits et les devoirs de chacun.							X	
Éducation routière :								
Les agents de la police cantonale dispensent une ou deux leçons dans les classes ainsi qu'à l'extérieur.	X	X		X		X		X
Accident par morsure :								
Les intervenants vont transmettre aux enfants de façon ludique comment se comporter de manière adéquate en présence d'un chien, connu ou inconnu, dans plusieurs situations de la vie quotidienne.		X						

Examen médical

1H : Un examen médical de l'enfant est demandé avant l'entrée à l'école enfantine. Cet examen est obligatoire pour tous les enfants avant l'entrée à l'école primaire.

Poux

Si vous deviez constater que votre enfant est porteur de poux, il est impératif d'en avvertir son/ses enseignant/s, afin d'enrayer une possible épidémie. Vous pouvez faire un contrôle ou obtenir des conseils anti-poux dans une pharmacie. Un dépistage systématique peut être prévu en cas de nécessité.

Plus d'informations sur le site internet du cercle scolaire : [Santé et prévention > Poux](#)



Le Conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis de parents est important. Il n'a aucune compétence décisionnelle.

Plus concrètement, le conseil des parents collabore avec les enseignants pour organiser le Loto des écoles, la fête de Saint Nicolas, la fête de clôture de l'école et la vente des thés de Noël Pro Junior. Des conférences ainsi que des activités découverte sur le temps de midi sont aussi proposées chaque année.



Dans le cadre des activités de midi, nous recherchons régulièrement de nouvelles idées / activités à faire découvrir aux enfants. Si vous désirez partager une passion, un loisir, un talent avec les enfants de nos communes, n'hésitez pas à contacter un de nos membres pour participer

Membres actuels :

Maude Cardinaux	Vice-syndique de Le Flon, responsable du dicastère des écoles
Cédric Borer	Vice-syndic de Saint-Martin FR, responsable du dicastère des écoles
Floriane Pellaton	Directrice d'établissement
Laurence Ecoffey	Enseignante, déléguée pour les enseignants
Sylviane Vuichard	Enseignante, déléguée pour les enseignants
Hélène Guerre-Billig	Membre Saint-Martin
Isabelle Molleyres	Membre Saint-Martin
Sandra Flühmann	Membre Saint-Martin
Angélique Oberson	Membre Saint-Martin
Loredana Boero	Membre Le Flon
Annick Maillard Bossel	Membre Le Flon
Marie-Claire Mesot	Membre Le Flon
Raffael Favaretto	Membre Le Flon

AIDES UTILES



Site internet du cercle scolaire

<https://epflon-stmartin.ch/>



Commune de Le Flon

www.leflon.ch



Commune de Saint-Martin FR

www.saint-martin-fr.ch



Site du SENOF

Service de l'Enseignement obligatoire de langue française

www.fr.ch/osso



Office familial -
Association de conseil,
soutien et accompagnement
professionnel aux familles

www.officefamilial.ch



CIAO

Site d'aide et d'infos
pour ados

www.ciao.ch



Chaperon Rouge

Garde à domicile en
urgence

<https://croix-rouge-fr.ch/fr/prestations/services-aux-familles/>



Brigade des mineurs

Travail de prévention

<https://www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs>



REPER

Promotion de la santé et
préventions

www.reper-fr.ch



SEJ

Service enfance jeunesse

<https://www.fr.ch/dsas/sej>



147

Conseils et aide gratuits
pour enfants et jeunes

<https://proju-fr.ch/>



Classe de 4H (2023-2024)

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE Les P'tits Martiflon



L'AES Les P'tits Martiflon est une structure communale qui accueille sur ses sites de Porsel et Saint-Martin les enfants scolarisés de la 1H à la 8H dans le cercle scolaire Le Flon – Saint-Martin FR.

L'AES souhaite soutenir les familles dans leur organisation entre vie professionnelle, familiale et scolaire en étant un lieu de confiance à mi-chemin entre la maison et l'école.

Nous nous efforçons d'offrir aux enfants un cadre bienveillant en prêtant attention à l'individualité de chacun dans le groupe. L'équipe propose des activités, des jeux, des moments de partage selon la dynamique et les besoins du moment.

Nous les accueillons tous les matins avant l'école dès 6h30, tous les midis pour le repas et tous les soirs après l'école (sauf le mercredi !). Nous ouvrons également durant les alternances. Les horaires d'ouverture sont confirmés dès l'inscription d'au moins 4 enfants par unité.

Les enfants sont accueillis sur inscription régulière (unités fixes à l'année) ou irrégulière (changeant chaque semaine). Les formulaires d'inscriptions ainsi que le règlement sont disponibles sur le site internet de la Commune de Le Flon et de Saint-Martin, ainsi qu'à l'Administration communale de Saint-Martin.

Lieux/Contacts :

Site de Porsel
Route d'Invau 4
1699 Porsel

Responsable des sites AES
Cyndia Gremaud
lesptitsmartiflon@saint-martin-fr.ch

Site de Saint-Martin
Place du Village 1
1609 Saint-Martin FR

Inscriptions et renseignements :

Administration AES Les P'tits Martiflon - Place du Village 3 – CP 4 - 1609 Saint-Martin FR –
A l'att. de Mme Dominique Delmonaco - 021 907 88 73 - delmonacodo@saint-martin-fr.ch

AES VACANCES

Dès les vacances d'automne 2024, les quatre communes de Haute-Veveyse (La Verrerie, Semsales, Le Flon, Saint-Martin FR) vont désormais ouvrir un AES-Vacances durant les vacances scolaires (1 semaine en automne, 1 semaine à carnaval, 1 semaine à Pâques, 1 semaine au début des vacances d'été ainsi que la ½ semaine précédant la reprise scolaire).

Les sites d'accueil des enfants seront répartis dans les différents AES des quatre communes.
Pour toute information : aesvacances@la-verrierie.ch

SERVICES LOCAUX



Bibliothèques publiques de la Veveyse, Rte des Misets 7, 1618
Châtel-St-Denis

•021 948 64 14



Animation Jeunesse Veveyse (dès la 7H)

•079 350 28 29

•<http://www.atelier-jeunesse.ch>



Association familiale d'accueil de jour de la Veveyse

•021 947 57 75

•<https://www.accueildejour.ch/veveyse/>



CO de la Veveyse, Chemin des Crêts 9, 1618 Châtel-St-Denis

•www.coveveyse.ch



Ecole des parents

•www.edpfr.ch



Jardins d'enfants Les Koalas, 1699 Porsel

•021 907 15 48

•<https://leskoalas.ch/>



Jardins d'enfants L'Atelier Jeux, 1609 Besencens

•021 907 62 73



Ecole Maternelle Le Nuage bleu, 1611 Le Crêt-près-Semsaies

•026 918 60 40

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Arts & Culture

Musique

Ecole de musique - Fanfare de Porsel
Cynthia Cardinaux

formation.fanfaredeporsel@gmail.com
<http://www.fanfaredeporsel.ch/>

Ecole de musique - Fanfare de St-Martin

Margaux Charrière

079 837 99 63

margaux.charriere64@gmail.com

<https://fanfare-st-martin.ch>

Cours de guitare classique/folk/électrique

Johannes Robatel (professeur diplômé de L'ETM)

1699 Bouloz

078 852 27 49

johannes7_3@yahoo.fr

<https://www.johannes-robatel.com/>

Théâtre d'improvisation

Malina Billod

079 967 83 40

info@malinabillod.com

<https://www.malinabillod.com/>

Sports

Cani-rando

Tendres pattes

Angélique Oberson

078 718 48 57

angeliqueoberson@tendrespattes.ch

<https://www.tendrespattes.ch>

Course à pied

Club sportif de La Vallée du Flon

André Pittet

079 424 12 37

info@csvf.ch

<https://csvf.ch/>

Football

FC Le Crêt-Porsel-St-Martin

Sur le terrain de foot de Porsel

Patrick Stillavato

079 603 64 65

patrick.stillavato@bluewin.ch

<https://www.fc-cps.ch/>

Karaté

Kodenkai Academy

A l'abri PC de Bouloz

Mickael Piccinno

0797108 38 6

<https://www.kodenkai.club>

Ski

Ski-Club Bouloz

Nicolas Thevenaz

079 820 53 38

info@ski-club-bouloz.ch

<https://www.ski-club-bouloz.ch>

Ski-Club St-Martin

Bruno Maillard

079 692 15 40

info@ski-club-st-martin.ch

<https://ski-club-st-martin.ch>

Taekwondo

A la salle polyvalente de Saint-Martin

Jaime Yunis

079 564 35 52

j.yunis@bluewin.ch

Tir sportif

Société de tir de Porsel

Dès 14ans

Julien Baudois

078/722.63.58

president@tirporsel.ch

<https://www.tirporsel.ch/>

ABRÉVIATIONS

A toutes fins utiles, voici une liste non-exhaustive des abréviations utilisées dans le milieu scolaire fribourgeois.

BEP	Besoin éducatifs particuliers
BS	Bulletin scolaire
CE	Corps enseignant
DE	Direction d'établissement
DFAC	Direction de la formation et des affaires culturelles
EP-CO	École primaire – Cycle d'orientation
FLS	Français langue seconde
LCO	Langue et culture d'origine
LS	Loi scolaire
MAO	Mesure d'aide ordinaire
MAR	Mesure d'aide renforcée
MTA	Moyens techniques auxiliaires
PPI	Programme pédagogique individualisé
RLS	Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire
SAS	Services auxiliaires scolaires
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SEI	Service éducatif itinérant
SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide
TSS	Travailleur social en milieu scolaire

Vous pouvez en tout temps consulter ce fascicule en ligne sur les sites internet des communes de Le Flon et de Saint-Martin FR ainsi que sur le site internet du cercle scolaire de

Le Flon – Saint-Martin FR.

